

## DEVIS

Le présent document a pour objet de donner à la personne examinée toutes les informations pratiques utiles à sa prise de décision concernant l'acte envisagé depuis le

A savoir :

En cas de consentement du patient, il sera réalisé par le Docteur ALLAMAGNY ayant la spécialité d'ORL et de Chirurgien de la Face et du Cou reconnues officiellement par le Conseil de l'Ordre des Médecins du département de MEURTHE ET MOSELLE auprès duquel il est inscrit sous le numéro 4018, Il est garanti pour cet acte en responsabilité civile professionnelle,

au bénéfice de M/Mme  
le

Né(e)

Demeurant :

Nature des produits : acide hyaluronique - acide polylactique - toxine botulique - hydroxylapatite de calcium synthétique

Localisation(s) :

front, rides du lion, patte d'oie, vallée des larmes, sillons nasogéniens,  
plis d'amertume, menton, joues, lèvres, cernes, arrondi du visage

Modalités d'anesthésie : Locale , régionale

Coût global (TTC) :

TVA non applicable-Article 239 B du CGI

Pour les injections de produits de comblement, les quantités fixées sont une estimation, une première proposition de traitement.

Les résultats étant variables en fonction des personnes, la quantité exacte de produit est impossible à prévoir. En fonction du résultat, il pourra être décidé de poursuivre le traitement, ce qui fera l'objet d'un complément de devis ou d'une programmation de séances de compléments d'injections.

Lorsque des dispositifs médicaux ou produits injectables à visée esthétique sont utilisés, ils doivent être autorisés officiellement. Les références en seront détaillées sur la facture (marque, fabricant, numéro de lot).

S'il s'agit d'un acte uniquement a visée esthétique, les examens, l'intervention et les prescriptions ne pourront être pris en charge par l'Assurance Maladie.

Il est convenu que doit être respecté un délai minimum de quinze jours entre la remise du document et l'intervention éventuelle. C'est un délai de réflexion avant toute décision pour le praticien comme pour la personne examinée. Pendant cette période, il ne peut être exigé ou obtenu de la personne examinée, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, à l'exception du prix de la présente consultation.

Sur demande du patient, un compte rendu pourra être adressé au médecin traitant.

Le présent devis est établi pour une durée de 6 mois à partir de la signature de sa délivrance.

Date prévue des actes :

Devis établi en double exemplaire le

Signature du médecin :

Signature de la personne examinée (Date et mention «devis reçu avant exécution de la prestation de service» manuscrite) :

Passé le délai de réflexion :

Signature de la personne examinée (Date et mention «devis accepté après réflexion» manuscrite) :

Docteur Eric ALLAMAGNY

<http://www.allamagny-orl-nancy.fr>